

Par une heureuse coïncidence, le chef de ce service, M. H. Eydoux a récemment écrit, dans la *Revue internationale de Police criminelle* (n° de novembre 1954) sur les activités de son service, un article très documenté auquel il n'y a rien à ajouter.

Mais quelles que soient les structures admi-

nistratives et l'organisation des services, une chose importe: l'aéronautique ouvre à la police un champ d'action très large dont on n'a, sans doute, pas encore perçu les limites et pour faire face honorablement à cette mission la police doit, à défaut d'avions, « penser aviation ».

MALFAITEURS « INTERNATIONAUX »

par L. AUBÉ

*Commissaire Principal de la Sûreté Nationale,
Chef de Section au Secrétariat Général de la C. I. P. C.*

Le secrétaire général de la Commission internationale de police criminelle, dans son étude sur notre organisation, son œuvre et son influence dans le monde, a essentiellement mis en valeur la nécessité, pour les différents pays, devant le développement prodigieux des facilités de déplacement individuel des malfaiteurs modernes, d'une coopération policière confiante et continue, d'une coordination efficace de toutes les bonnes volontés, unies contre le crime et, enfin, d'un travail coordonnateur à l'échelon international, au sein de l'« Interpol ».

« Comment » travaille donc en pratique cet « Etat-Major », dont le Secrétariat général de Paris constitue la plaque tournante et le service central de documentation et de diffusion ?

Il est toujours malaisé de « choisir » parmi les affaires les plus intéressantes que traite chaque année la C.I.P.C., les plus remarquables étant par nature fort complexes et mettant le plus souvent en cause un trop grand nombre d'individus et de délits.

Le cas suivant, d'un contour général assez simple, mais exceptionnellement caractéristique — tout récent, puisque les deux

protagonistes n'en ont pas encore été jugés et qu'il s'étend notamment sur la fin de 1953 et la plus grande partie de 1954 — sera présenté, émondé évidemment de maints détails secondaires, non pas sous la forme d'une synthèse mais en respectant dans l'ensemble la chronologie des événements, pour permettre au lecteur de voir fonctionner sous ses yeux le mécanisme minutieux et précis d'une recherche internationale et de suivre le cheminement, souvent lent et capricieux, mais implacable, de l'action policière vers la vérité.

NAISSANCE DE L'« AFFAIRE »

L'« affaire » débute — pour la Commission internationale de police criminelle tout au moins — dans la mer des Antilles, au cours du premier trimestre de 1954.

En février, le « Bureau Central National » de Curaçao à Willemstad (Antilles néerlandaises) signale par télégramme au Secrétariat général d'« Interpol » à Paris que deux étrangers, « probablement américains », ont réglé leurs achats dans différents magasins, tant de Curaçao que d'Aruba — une autre petite île voisine dans la mer des Caraïbes —

avec des faux chèques libellés en dollars. Ces premières informations, très fragmentaires, sont suivies fin mars de nouvelles précisions apportées par la première enquête effectuée sur place par la police locale.

Deux individus sont en cause; ils voyagent ensemble, mais opèrent séparément. L'un, que nous nommerons... Thomas, environ 35 ans, a utilisé des chèques au nom de

Il s'agit pour nous d'un type nouveau de contrefaçon et les deux complices sont inconnus des archives du Secrétariat général qui demande, début avril, au Procureur général de Willemstad, des précisions sur les mandats d'arrêt et, si possible, les photographies et empreintes digitales des individus recherchés, en l'absence desquelles des notices internationales de recherches du type habituel,



Photocopie d'un chèque de 100 dollars émis, sous un alias, par Bendavis à Curaçao.

J. D. Ray, tandis que l'autre, disons... F. Bendavis, même âge, s'est fait passer pour N. J. Stanley. Ils ont présenté de fausses cartes de visite, se prétendant agents et ingénieurs de la Compagnie « Henry J. Kaiser-Frazer Inc. », à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique).

Les sept chèques, d'une valeur de 25, 50 ou 100 dollars, datés du 4 janvier 1954, émis les 16 et 17 janvier à Curaçao et Aruba, concernent tous l'« American Trust Company » de San Francisco.

Les malfaiteurs, arrivés le 16 par avion de Barranquilla (Colombie), sont repartis le lendemain, par le même moyen, à destination de La Guaira (Venezuela); ils n'ont séjourné que le temps suffisant pour commettre leurs délits.

diffusées par le Secrétariat général, ne présenteront pratiquement aucune efficacité.

VÉRIFICATIONS ET PREMIÈRES RECHERCHES

Le Venezuela, informé, fait bientôt savoir que si Thomas est inconnu, un certain Tost a quitté ce pays le 19 février par avion, à destination de La Havane (Cuba), tandis que Bendavis, arrivé le 17 janvier, est reparti deux jours après, via la ville de Maturin, pour l'île anglaise de la Trinité (Trinidad), toute proche.

Le 2 avril, le Secrétariat général lance sur le réseau radioélectrique, pour tous ses « B.C.N. », une première « diffusion Interpol », qui sera ultérieurement complétée le 5 mai par un deuxième message de même nature.

Le 5 avril, le Juge de première instance à Willemstad délivre un mandat d'arrêt contre chacun des deux malfaiteurs en fuite, dont l'extradition sera demandée, si le lieu de l'arrestation le permet bien entendu. Le Parquet du Procureur général a, dans l'intervalle, obtenu de nouveaux et précieux renseignements, notamment en matière d'identité.

Bendavis est en réalité... Brown, né en 1915

cette île le 28 mars; mais il nous apprend aussi son départ, quelques jours plus tard, en direction du nord.

Fin avril, les services de police de Caracas (Venezuela) expédient à la C.I.P.C. le premier document signalétique intéressant: les photographies de Thomas et Brown.

De son côté, au début de mai, le « Treasury Department » américain, auquel nous avons,



Photocopie d'un chèque de 25 dollars émis, sous un alias, par Thomas à Aruba.

dans le comté de Cheshire en Grande-Bretagne; Thomas, quant à lui, est né en 1919 dans l'Etat de Washington, aux Etats-Unis. Tous deux possèdent et utilisent de nombreux alias, et sont recherchés par le « Federal Bureau of Investigation » (F.B.I.) américain, pour « infractions à la législation sur le transport entre Etats d'objets volés ».

En ce début d'avril, les autorités de Curaçao ont déjà tendu un premier filet autour de leur pays et alerté, en particulier: le Venezuela, la Colombie, Panama et la Zone du Canal, Cuba, la Jamaïque, la République Dominicaine, Trinidad, la Barbade, Saint-Christophe et, enfin, la Guyane anglaise et hollandaise.

Le « B.C.N. » de Londres, alerté par nos soins à l'effet de faire rechercher Bendavis à Trinidad, nous confirme son arrivée dans

quant à nous, successivement adressé pour examen les photocopies reçues de Curaçao de chèques de 100 dollars, puis nos divers renseignements sur l'état civil des malfaiteurs, ainsi que la photographie, en provenance du Venezuela, de ces derniers, communiquée à Willemstad la teneur d'un rapport technique établi par le laboratoire du « F.B.I. », d'après les sept chèques de Curaçao et d'Aruba.

Il en résulte que les endos sur les quatre chèques au nom de J. D. Ray sont bien l'œuvre de Thomas, tandis que ceux de Stanley ont été écrits par Brown. Toutefois, les signatures figurant au recto des chèques aux noms du secrétaire et du caissier ne peuvent être attribuées avec certitude à l'un ou à l'autre des faussaires, les éléments originaux de comparaison étant insuffisants.

Autre précision beaucoup plus précieuse à nos yeux: les sept chèques spécimens soumis à examen *s'identifient* à de nombreux autres chèques antérieurement étudiés à Washington et émis par les mêmes individus dans les pays suivants: Mexique, Cuba, Costa-Rica, Guatemala, Honduras, Haïti et Venezuela.

Nous voici donc fixés: les fugitifs sont de redoutables spécialistes « internationaux ».

Vers le milieu de mai, Londres confirme que Brown semble être identique à un individu possédant un dossier individuel à Scotland Yard, détenteur d'un passeport britannique délivré à Mexico-City en 1945 et en 1953, et déjà condamné en Angleterre pour détournement, vol, faux et escroquerie.

Dans le même temps, le « B.C.N. » de Curaçao envoie au Secrétariat général les empreintes digitales de Brown et Thomas, qu'il a lui-même récemment reçues du « F.B.I. » de Washington. Il a d'autre part eu confirmation, par le Chef de la Police de Bridgetown (La Barbade) du passage de Thomas et Brown dans cette île, le 20 janvier précédent, à bord d'un avion de la « British West Indies Airways », venant de Port-of-Spain (Trinidad) et se dirigeant sur Antigua. Les voyageurs ont une fois de plus déclaré être américains et se nommer respectivement: Thomas et Bendavis.

UNE POURSUITE LABORIEUSE

Sur ces entrefaites, après une attente de plusieurs mois, toute remplie de vérifications minutieuses — mais momentanément stériles — de l'activité déjà passée des deux complices, les événements vont se précipiter, à partir du 22 mai 1954. A cette date, en effet, le Secrétariat général communique à Willemstad des renseignements provenant de Londres, signalant l'apparition inattendue en Angleterre de Brown et l'intention probable de ce

dernier de quitter sous peu le Royaume-Uni. Le même jour, Curaçao confirme par télégramme à « Interpol » Londres l'existence du mandat d'arrêt, précise l'inculpation d'escroquerie, demande l'arrestation provisoire immédiate et annonce l'envoi prochain des documents indispensables pour entamer la procédure d'extradition, en invoquant l'article 10 du traité d'extradition anglo-néerlandais du 26 septembre 1898.

Un certain nombre de messages urgents, tous par radio, sont échangés dans les jours suivants entre le Secrétariat général, Londres et Willemstad.

En Angleterre, un « provisional warrant » (mandat d'arrêt provisoire) a été obtenu et les services de police recherchent Brown, qui a déjà sollicité l'obtention d'un nouveau passeport britannique.

L'enquête se prolonge sans succès. « Interpol » Londres confirme le 26 mai que Brown, qui ne s'est jamais présenté pour retirer son passeport, doit pourtant toujours se trouver au Royaume-Uni et annonce par radio, le 31, que son complice Thomas a réussi, après un court séjour en Grande-Bretagne, à partir le 28 mai de l'aérodrome de Manchester, à destination de la France, avec un passeport délivré à Haïti le 23 décembre 1953.

Parallèlement à cette coordination des efforts de recherches, la centralisation des informations se poursuit méthodiquement, à l'échelon du Secrétariat général parisien: l'envergnure exceptionnelle des deux malfaiteurs en fuite se dégage lentement des renseignements qui commencent à affluer de nombreux pays sur Paris.

C'est ainsi que le « B.C.N. » de Cuba, à La Havane, nous communique toute une documentation, concernant deux escrocs (« estafadores ») qui ont opéré en Amérique latine et en différents Etats d'Amérique du Nord. Il s'agit de Thomas et Brown, arrivés à Cuba

le 20 décembre 1953, en provenance du Guatemala, et repartis une première fois le 22 suivant, en direction de Port-au-Prince, à Haïti. Ils n'ont, pendant ces deux jours, commis aucun délit à Cuba même mais, ainsi qu'on le verra plus loin, ce voyage à la République d'Haïti présente, dans leur cas, une extrême importance.

Ils sont de retour à Cuba dès le début de janvier 1954, et y commettent à ce moment deux escroqueries, dans une bijouterie notamment, en faisant des achats à l'aide de chèques de 100 dollars, tirés sur l'« American Trust Company » de San Francisco. Mais, lors de l'achat, le nommé Stanley a dû apposer l'empreinte digitale du pouce de sa main droite sur l'un des chèques ultérieurement reconnus faux, et les services du « F.B.I. » américain ont identifié cette empreinte comme appartenant effectivement à Brown. Ce dernier et Thomas sont bien tous deux recherchés par les autorités américaines des Etats du Texas, de Californie, de Louisiane et de New-York. Ils se sont ensuite rendus à Costa-Rica, où une nouvelle escroquerie a été commise chez un commerçant de San José.

De son côté, M. J. E. Hoover, directeur du « Federal Bureau of Investigation », nous informe, début juin, qu'une enquête est en cours aux Etats-Unis en vue de déterminer leur lieu de séjour dans ce pays. Les photographies transmises par la C.I.P.C. correspondent bien à celles que possède déjà le « F.B.I. ». En dehors des lieux d'émission et des faux chèques déjà connus, les deux faussaires ont encore notamment passé aux U.S.A. des chèques frauduleux tirés sur la « First National Bank » de Harlingen (Texas). Tous deux ont fait, pour infractions au Code des Etats-Unis (« Interstate transportation of stolen property involving forged checks ») l'objet de plaintes déposées en janvier 1954 à Brownsville (Texas).

Nous apprendrons en outre plus tard, toujours par le « F.B.I. », que Thomas et Brown sont arrivés le 20 novembre 1953 à Harlingen, sous... couleur d'y établir une teinturerie. Ils en repartirent quinze jours plus tard, après s'être fait ouvrir à la « First National Bank » au nom de H. Russell (Brown) et R. W. Edmond (Thomas), un compte approvisionné avec de l'argent obtenu frauduleusement sur place.

De là, ils gagnèrent, sous des alias, le Mexique voisin (Monterrey), pour y écouler quelques chèques tirés sur la banque du Texas. Puis ce fut un beau voyage, par le Guatemala, le Venezuela, Haïti, Porto-Rico. Et j'en passe !

Le « B.C.N. » français, aussitôt avisé du départ d'Angleterre de Thomas, le 28 mai, en direction de la France, fait effectuer des contrôles, d'où il ressort que cet individu était parti le 14 mai de l'aéroport du Bourget, se rendant en Grande-Bretagne, et qu'il est passé à nouveau au Bourget le 28, en transit direct pour Lisbonne (Portugal). Brown, lui, n'apparaît pas.

« Interpol » Lisbonne est prévenu : Thomas est bien arrivé par avion à la date indiquée, mais il est bientôt reparti, toujours en avion, pour l'Espagne.

La tenace coopération des divers services de police intéressés reçoit enfin sa récompense : le 9 juin 1954, Thomas est arrêté à Madrid par la police espagnole, alors qu'il allait repartir, en avion évidemment, pour... New-York.

Le Parquet de Willemstad, informé sur-le-champ, recommence une nouvelle fois ses démarches, demande à nouveau le maintien de l'arrestation préventive et sollicite l'extradition du coupable, pour escroquerie et usage intentionnel de faux documents, en invoquant cette fois-ci le traité d'extradition conclu entre l'Espagne et les autres Etats, le 29 octobre 1894.

Tous les pays mêlés à un titre quelconque à l'affaire sont tenus au courant de l'évolution des événements. Les formalités s'accomplissent rapidement, les documents d'extradition sont envoyés par avion le 12 juin, soit trois jours après l'arrestation, par le Gouverneur des Antilles néerlandaises à la Légation des Pays-Bas à Madrid. Le 18 juin, ces documents seront remis par celle-ci au Gouvernement espagnol.

UN PROBLÈME ET SA SOLUTION

Dans l'intervalle, le « B.C.N. » de Curaçao a pu obtenir les premiers renseignements intéressants, en provenance de Haïti, sur l'origine des faux chèques. C'est en effet au cours de leur voyage à Port-au-Prince, fin décembre 1953 et début janvier 1954, que les deux faussaires avaient fait imprimer, en même temps que de fausses cartes de visite, mille chèques de l'« American Trust Company » de San Francisco, à la demande de Thomas. Et dans l'angle inférieur gauche des chèques avait été ajouté le nom de « Henry J. Kaiser Company », de San Francisco.

Nous saurons par la suite — en septembre — par le directeur des services de police de Haïti, que Thomas et Brown y sont bien arrivés le 22 décembre 1953, venant de Cuba à bord d'un avion de la « Pan American Airways ». Ils confièrent un travail d'impression de chèques à une imprimerie de Port-au-Prince... « après avoir trompé la bonne foi du propriétaire ». Il n'est pas apparu jusqu'ici comment certains de ces faux chèques auraient été écoulés dans l'île même où ils avaient été fabriqués.

Toujours prudents, les deux malfaiteurs, en attendant la livraison de leur commande, repartirent le 29 décembre pour la portion orientale de l'île et gagnèrent Ciudad Trujillo (République Dominicaine); ils revinrent le 5 janvier 1954, prirent possession de leurs

chèques et s'éloignèrent définitivement le 10, par avion, pour Cuba. C'est alors que Thomas s'était procuré le passeport délivré à Haïti le 23 décembre 1953.

Ici se place un incident fort caractéristique qui démontre combien, dans une enquête de police, rien ne doit être laissé au hasard, chaque détail devant au besoin être toujours minutieusement contrôlé, avant de trouver sa place logique dans un ensemble cohérent.

Après l'arrestation du 9 juin, nous sollicitons, de Madrid, le signalement avec photographie et empreintes digitales de Thomas. Au reçu de ces documents, la comparaison immédiatement effectuée par les spécialistes en matière de dactyloscopie du Secrétariat général à Paris, révèle, sans aucun doute possible, que les empreintes de Thomas, détenu en Espagne, sont en fait celles de l'individu signalisé aux Etats-Unis le 4 septembre 1953, sous le nom de Brown. La photographie elle-même confirme, si besoin en était encore, cette identité. Diverses vérifications corroborent notre certitude (au début d'août, le « F.B.I. » nous confirmera à son tour que les empreintes provenant de Madrid sont bien celles de Brown).

A ce moment, il paraît d'ailleurs vraisemblable que, depuis un certain temps, le véritable Brown utilisait l'état civil de son complice, puisque notamment, depuis son départ de Manchester par avion le 28 mai, cet individu, lorsqu'il passa en France, au Portugal et en Espagne, était porteur du passeport délivré à Haïti fin 1953.

A notre demande, la police madrilène procède à un nouvel interrogatoire. Le 30 juin, « Interpol » Madrid apporte confirmation des faits: « Thomas » a reconnu qu'il se nommait en réalité Brown, né en Grande-Bretagne (en mai 1954, il avait réussi à obtenir un certificat de naissance dans sa ville natale du Cheshire). La police américaine lui ayant retenu son

passport en septembre 1953, le véritable Thomas lui a remis le sien à San-Juan (Porto-Rico), y remplaçant sa propre photo par celle de Brown. Ce dernier était effectivement venu en Europe, pour essayer — sans succès, on l'a vu — de se procurer un nouveau passport en Angleterre. Il comptait retrouver ensuite son complice à Porto-Rico, où ce dernier se trouvait du 8 au 12 juin, à une adresse indiquée à la police espagnole.

« Interpol » Londres nous communique alors le résultat de ses nouvelles investigations: Brown est identifié par New Scotland Yard et c'est bien lui qui a quitté l'Angleterre le 28, avec des papiers d'identité au nom de Thomas. De sa prison, à Madrid, il a même écrit à une amie londonienne. La police anglaise poursuit néanmoins son enquête, car il reste possible que le véritable Thomas puisse se cacher aussi en Grande-Bretagne.

Dans le même temps, l'identification de Brown avait encore été confirmée d'une autre manière et par d'autres moyens. En effet, ce malfaiteur avait profité de son court passage en France pour y émettre, dans la nuit du 13 mai, dans un cabaret parisien, cinq faux chèques de l'« American Trust Company » au nom de Stanley, pour un total de 450 dollars. Ils étaient bien entendu revenus impayés, lors de leur présentation à l'encaissement à l'« American Express Company » de Paris. Le plaignant avait formellement reconnu comme émetteur, dans un lot de photographies, celle du « vrai » Brown: or, c'était aussi la même que celle du détenu de Madrid. Soit dit en passant, il est probable que d'autres victimes françaises, se sachant en infraction avec la législation des changes, n'avaient pas voulu porter plainte.

Régulièrement tenu au courant, Willemstad suit, de loin, le détail de ces diverses péripéties. Il n'apparaît pas que la procédure d'extradition s'en trouvera remise en cause; de

nouveaux documents d'identité devront simplement être ultérieurement établis et retransmis.

LA DEUXIÈME ARRESTATION

Le 1^{er} juillet 1954, au vu des aveux du véritable Brown, et en raison, notamment, de l'adresse indiquée par ce dernier à San Juan comme le lieu de refuge possible de son complice, le Secrétariat général alerte par radio le « Federal Bureau of Investigation » de Washington, pour lui demander d'intervenir d'urgence auprès des autorités américaines à Porto-Rico. Le « Treasury Department » de Washington est avisé en même temps.

Mais c'est une nouvelle fois « New Scotland Yard » qui nous fournit, le 3 juillet, un renseignement d'importance capitale: le vrai Thomas n'est jamais venu dans le Royaume-Uni. De plus, selon les renseignements parvenus par des filières lointaines aux autorités britanniques, Thomas, sous l'alias Stanley de Brown, aurait quitté le 2 avril précédent l'île de Trinidad (G.B.) pour la petite île britannique d'Antigua (environ 40.000 habitants), située beaucoup plus au nord, dans le groupe des « Leeward Islands » (« Iles du Vent »). Enfin, lors de son arrivée à Londres le 14 mai (ainsi encore que le 17), Brown — qui se faisait donc à ce moment passer pour Thomas — a envoyé à ce dernier deux télégrammes, à une adresse télégraphique indiquée, à Antigua, où il serait susceptible de se trouver toujours.

Tout en avisant Curaçao, le Secrétariat général à Paris saisit sur le champ le Chef des services de police à St. John (Antigua), en lui demandant par télégramme de procéder, en cas de découverte, à l'arrestation provisoire immédiate, en vue d'extradition, en vertu du mandat d'arrêt délivré par les autorités judiciaires des Antilles néerlandaises.

Le lendemain, 4 juillet, Antigua annonce par la même voie que Thomas, le deuxième faussaire-escroc, est arrêté et que Curaçao a déjà été prévenu. Les documents d'extradition seront transmis dans les jours suivants, par la voie diplomatique, au Ministère de la Justice des Pays-Bas à La Haye, à destination du gouvernement britannique.

La C.I.P.C. demande sans attendre, par l'intermédiaire d'« Interpol » Willemstad, la photographie et les empreintes digitales de Thomas. Curaçao répond que photographie et empreintes, comparées par la police d'Antigua avec les documents du « F.B.I. » américain, correspondent exactement aux éléments signalétiques déjà connus du véritable Thomas.

Une nouvelle fois, tous les pays intéressés sont informés. Le « F.B.I. » confirme, pour sa part, l'état civil exact et la nationalité américaine de Thomas.

Nous ne citerons en terminant que pour mémoire — car ceci est une autre histoire — un travail d'enquête entrepris au début du mois d'août dernier, à propos de l'apparition d'un complice « possible » des deux faussaires, et signalé par le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique et l'Autriche.

DERNIERS TRAVAUX

Tandis que le travail purement policier se poursuivait, les experts ont continué à apporter leur concours technique. Un des faux chèques de 100 dollars, saisi à Paris, avait été envoyé pour expertise au Laboratoire du « F.B.I. » par l'intermédiaire de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. Il résulte de l'examen effectué que les deux signatures « Stanley », au recto, sont le fait du même Brown que connaît déjà le « F.B.I. »; elles représentent, semble-t-il, l'endos du bénéficiaire. Quant aux autres signatures (Hannekin et Ross) aux noms du secrétaire et du caissier, la seconde

émane de Thomas, alors que la première ne peut, faute d'éléments suffisants de comparaison, être attribuée à l'un plutôt qu'à l'autre. Toutefois, les deux escrocs sont déjà identifiés comme les auteurs des signatures ou endos figurant sur de nombreux chèques déjà classés à Washington.

Les arrestations opérées, une dernière tâche incombe enfin au Secrétariat général: continuer à recueillir et grouper toutes informations présentant un intérêt; contrôler encore certains renseignements; contacter des pays nouveaux ou déjà connus, susceptibles d'avoir également été le théâtre d'activités délictueuses, notamment pour savoir s'ils envisageraient de demander à leur tour l'extradition (cas de la Colombie, du Mexique, du Honduras britannique, du Brésil, de Haïti, par exemple).

On sait maintenant que Brown a été condamné de nombreuses fois, depuis 1935, en Angleterre, en Irlande, au Canada, aux Etats-Unis, à Singapour même, pour vol, vol qualifié, détournement, abus de confiance, faux et contrefaçon de chèques; Thomas, arrêté également à maintes reprises, est surtout connu aux Etats-Unis pour émissions de faux chèques et escroqueries aux faux dollars.

Actuellement, le dossier des deux escrocs n'est pas encore complètement refermé... et il est vraisemblable qu'il faudra, quelque jour, le rouvrir. Il nous appartiendra en particulier, lorsque les autorités de justice de Curaçao en auront terminé, de faire publier, à l'intention des Etats membres de la C.I.P.C., la documentation technique et photographique habituelle sur les faux chèques. De plus, chacun des malfaiteurs fera ultérieurement l'objet d'une notice préventive bilingue d'information, avec photographie et empreintes, à l'usage des polices qui coopèrent au sein de l'« Interpol », ... pour le jour à venir où les deux complices reprendront leur

activité. Et nous ne saurions guère en douter.

Nous ne pourrions mieux terminer qu'en ajoutant que l'extradition de Brown a été accordée par le gouvernement espagnol, tandis que Thomas a été remis le 7 octobre 1954 aux autorités des Antilles néerlandaises, par la police britannique des « Iles du Vent », à Antigua.

* * *

Aucun commentaire n'aurait pu, mieux que les faits eux-mêmes, démontrer avec autant d'éloquence ce que représente pour la Société l'activité d'un malfaiteur « international » professionnel. Ce mot, dans un cas spectaculaire et privilégié comme celui-ci, prend tout son sens.

Le délit majeur commis, à savoir l'escroquerie aux faux chèques, est certainement l'un des plus typiques et des plus menaçants des temps modernes, à tel point qu'il a pu être dit à la 23^{me} Assemblée générale de la C.I.P.C. à Rome, en octobre 1954, que le trafic des chèques contrefaits ou falsifiés était en passe de devenir plus inquiétant et plus important que celui de la fausse monnaie.

Le type de malfaiteur hautement spécialisé qui le pratique apparaît ici particulièrement redoutable, causant de proche en proche des préjudices dont le montant global sera en fin de compte extrêmement élevé, se déplaçant fréquemment de pays à pays et presque uniquement en avion, de telle sorte que la radio reste essentiellement la seule arme principale utilisable.

Dans l'affaire qui a constitué l'objet de cette étude, la néfaste activité des faussaires a mis en cause ou intéressé un fort pourcentage des cinquante Etats et Territoires actuellement membres de la C.I.P.C., principalement en Amérique du Nord, en Amérique Centrale, en Amérique du Sud et en Europe.

C'est seulement une étroite coopération à l'échelle mondiale qui a pu permettre, avec même le concours bénévole mais empressé de polices non adhérentes, de réussir : c'est-à-dire de mettre fin aux méfaits des malfaiteurs, en les arrêtant.

Voilà ce qu'entendait le secrétaire général d'« Interpol », M. Sicot, quand il mentionnait, à propos de la Commission internationale de police criminelle, « l'impressionnante efficacité de ses interventions ».

UN ÉPISCOPE DE BUREAU

par J. PINEL

*Agrégé de l'Université, Professeur d'électricité, Sous-chef du Service de l'Identité judiciaire à Paris
(Directeur : Professeur Charles Sannié)*

La loupe de faible grossissement est l'outil de travail fondamental de la plupart des spécialistes des laboratoires de police technique; c'est avec elle que l'on examinera empreintes, documents, objets de toutes sortes. Irremplaçable par sa maniabilité dans

bien des cas, son emploi pour des travaux longs est bien fatigant. L'opérateur est astreint à une position courbée et ne peut utiliser qu'un seul œil. De plus l'examen simultané par plusieurs personnes, pourtant bien utile dans les cas litigieux est impossible